Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_053-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024_053

AJUSTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ATSEM

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)*

Excusés : *, Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)*

Absents excusés : *Stéphane VEYET, Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Deux emplois d'ATSEM Principale de 2ème classe existants sont à pourvoir par deux agents exerçant déjà ces fonctions. Toutefois, pour la bonne administration des ressources humaines, il convient pour l'un, de préciser que la durée hebdomadaire est de 86% soit 30,10 heures, pour l'autre, de passer cette durée de 88% à 86%. Ceci nécessitant l'avis du Comité social territorial et pour ne pas retarder les nominations, il est proposé au conseil municipal d'ajuster ces postes à 86% d'équivalent temps plein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM Principale de 2ème Classe à 86%, étant entendu que le poste existant à 88% pourra être supprimé après avis du CST lors d'une séance ultérieure
PRECISE que le poste d'ATSEM Principale de 2ème Classe créé par délibération du 4 mars 2024 est à 86% soit 30,10 heures hebdomadaires

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 10:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33354